

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2025 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 16 mai 2025

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes ROGALLE RIEU Bernadette, BACQUE Manon, SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absent représenté (1) : DUPONT Marie-Anne par GRANIER Aulus

Absents non excusés (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Absent excusé (0) :

Nombre de votants séance : 8

***Autres présents* : (0)**

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élue : Mme ROGALLE RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour :

- 1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.
- 2/ Camping : subvention d'équipement pour la régie du camping municipal le Couledous.
- 3/ Délibération pour établir la convention entre la commune et le PNR concernant les Médiateurs Montagnes
- 4/ Affaire Commune/Ogoxi-Ogoxe : point juridique.
- 5/ Information sur le projet de modernisation du camping en lien avec le CAUE de l'Ariège.
- 6/ Point sur le dossier de voirie « RD32 entrée du village et sur l'expérimentation d'implantation de deux écluses axiales.
- 7/ Révision du Plan Communal de Sauvegarde.
- 8/ Création d'un emploi permanent d'attaché territorial de catégorie A.
- 9/ Questions diverses

1/ Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le projet de procès-verbal de la précédente réunion, a été préalablement adressé aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Camping : subvention d'équipement pour la régie du camping municipal le Couledous.

Monsieur le Maire et le conseil municipal compte tenu du résultat financier négatif et afin de répondre aux nouvelles exigences touristiques et aux évolutions du thermalisme sur Aulus-Les-Bains propose la rénovation des infrastructures du camping.

Pour cela, les investissements nécessaires seront supportés par la commune avec un plan pluriannuel.

Une subvention d'équipement sera versée au budget du camping.

Monsieur le maire :

Rappelle que notre Commune est gérée administrativement :

Dans le cadre d'un Budget Principal (BP) ;

Que le camping Le Couledous est géré sous forme de régie dans le cadre d'un Budget Annexe (BA) et appelé SPIC (Service Public Industriel Commercial) suivi par la codification comptable dite M4.

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT :

conformément au principe général d'équilibre financier des SPIC le budget distinct de la régie doit décrire l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes au service, notamment:

- en section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service , l'emprunt contracté, les subventions d'équipement reçues;
- en section d'exploitation, les dotations aux amortissements, les intérêts de la dette, les dépenses d'entretien et les recettes issues de la vente liée à l'activité du camping, les subventions de fonctionnement le cas échéant.

Conformément au premier alinéa de l'article L. 2224-2 du CGCT qui interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Ainsi, les subventions du BP au BA du SPIC sont par principe interdites.

Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général, si notamment :

"lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs. ;"

Précise que dans le cadre du processus budgétaire 2025 concernant le BP et le BA, une subvention d'équipement de 300.000 € est proposée au vote du Conseil Municipal afin d'assurer les équipements pour le maintien et le développement de la régie communale du camping Le Couledous. (Remplacement chalets, sanitaires, accueil et aménagement divers ...)

Précise que le camping nécessite un plan pluriannuel d'aménagement, que le BA de la régie n'a pas la capacité d'autofinancer ces dépenses.

Rappelle que le fonctionnement annuel de la régie Le Couledous a été mis en place pour répondre à la demande touristique ainsi que pour le thermalisme.

Ouï cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe d'une subvention d'équipement amortissable au profit du Budget Annexe de la régie du camping le Couledous.
- Fixe son montant à 300.000€ pour la première partie du plan pluriannuel prévu au BP 2025

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

3/ Délibération pour établir la convention entre la commune et le PNR concernant les Médiateurs Montagnes

Monsieur le maire :

Informe le conseil municipal que le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises envisage la création d'emploi de « médiateurs Montagnes » dont la mission serait une meilleure connaissance du site, la sensibilisation au public au respect de la nature, de l'environnement et en général du milieu dans lequel il évolue.

Pour ce faire, une participation financière est sollicitée pour l'ensemble des communes du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises soit 25% de la dotation biodiversité et aménités rurales que l'Etat accorde aux communes de montagnes.

Rappelle que pour la commune d'Aulus-Les-Bains, cette dotation s'élève à 24629€ pour 2024 et propose une participation à hauteur de 5000 €.

Demande au conseil municipal de se prononcer sur cette participation à hauteur de 5000€.

Demande au conseil municipal de lui donner mandat pour signer la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional et la commune d'Aulus-Les-Bains ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de verser une participation au PNR à hauteur de 5000€ par rapport à la dotation Biodiversité et aménités rurale perçue.
- **Donne mandat** à monsieur le maire pour signer la convention entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional et la commune d'Aulus-Les-Bains ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

4/ Affaire Commune/Ogoxi-Ogoxe : point juridique

La société Ogoxi-Ogoxe a attaqué en justice la Commune dans le cadre d'un marché public passé pour la mise en place d'un système d'instrumentation du bassin versant du Garbet pour la diminution de la vulnérabilité du village et du camping municipal aux crues torrentielles. Ce système prévu consiste en la mise en place, en zone de montagne d'un réseau (5 points) de pluviomètre et limnimètre automatique et connecté en un concentrateur serveur. Cette société accuse la commune pour non-respect des délais de réponse dans le cadre de ce marché. Après avoir épuisé tous les recours en justice, la commune est condamnée à payer la somme de 18.244€ à cette société.

5/ Information sur le projet de modernisation du camping en lien avec le CAUE de l'Ariège.

Afin de préparer ce projet, une réunion a eu lieu le 29 Avril 2025 avec les représentantes du Parc naturel régional de l'Ariège (PNR) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et la chargée de mission développement local – CCCP.

Le projet porté par la municipalité est de remplacer les chalets existants depuis les années 1988/90 afin de développer son offre d'hébergement et de mettre son parc aux normes en adéquation avec les nouvelles réglementations.

La commune souhaite également pérenniser les emplois, permettre la montée en gamme de ce site et participer à la diversification des offres d'hébergements sur son territoire.

Dans la cadre de la station thermale d'Aulus, l'obtention de l'indication rhumatologie induit une demande croissante en logement et en accueil de curistes. L'objectif est de proposer sur le village une offre de location pouvant permettre l'accueil de 1200/1400 curistes/an).

L'objectif est aussi de faciliter les locations de chalets durant la saison hivernale, en s'appuyant sur l'amélioration des performances énergétiques des nouvelles installations.

L'obtention du « label Loisirs vacances tourisme » est envisagée.

Pour 2025, des travaux vont être engagés sur le camping :

- rénovation de la toiture du bâtiment d'accueil,
- aménagement des abords du bâtiment d'accueil,
- restauration patrimoniale du mur d'enceinte du camping (restitution à l'identique du mur de l'ancien casino),
- restauration du kiosque et de candélabres, seuls témoins du parc de l'ancien casino,
- remplacement de l'éclairage public (système enterré avec LED).

En complément de ces travaux, la RD32 va faire l'objet d'un projet d'aménagement, notamment pour permettre aux piétons venant du camping, du centre d'Accueil de la ville de Toulouse et du bas du village, de circuler en toute sécurité le long de cette route pour arriver jusqu'au centre du village d'Aulus.

6/ Point sur le dossier de voirie « RD32 entrée du village et sur l'expérimentation d'implantation de deux écluses axiales.

L'aménagement de l'entrée de ville par la RD32 venant d'Ercé est en phase d'étude. Des projets de plan sont proposés devant diverses instances dont la commission départementale de traversée d'agglomérations.

De nouvelles propositions et objections ont été posées par les services de l'Etat et le bureau d'études IDEIA choisi par la Commune retravaillera le projet en intégrant les contraintes particulières eu égard la longueur de la voirie et à sa diversité.

Une expérimentation avec la pose d'écluses a été décidée pour optimiser la sécurité et réduire la vitesse des véhicules. Tous les réseaux enterrés seront vérifiés par les services concernés avant validation par commission départementale de traversée d'agglomérations.

7/ Révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde a été établi en 2018. Une révision est en cours et sera proposée au prochain Conseil municipal prévu le 20 Juin 2025.

8/ Création d'un emploi permanent d'attaché territorial de catégorie A.

Délibération portant création d'un emploi permanent

Emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

(article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique)
(ex-article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} Juin 2025 d'un emploi de Directeur Technique et Administratif à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :
 - Assister le maire et les conseils de régies pour la finition des orientations stratégiques communales.
 - Piloter les différents projets stratégiques communaux.
 - Assurer l'encadrement et le management du personnel administratif et technique.
 - Mener des actions de partenariat et animer un réseau départemental.
 - Assurer à terme, la gestion administrative et règlementaire de la centrale hydroélectrique.
 - Assurer l'interface administrative avec les associations de la commune.
 - Intervenir en qualité de conseil auprès des élus.

Sur le grade d'attaché territorial

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;
- Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une formation supérieure ou d'une expérience professionnelle dans les domaines suivants : droit public, urbanisme, marchés publics et finances publiques.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A du grade d'attaché territorial.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- Le tableau des emplois sera modifié.

9/ Questions diverses.

- Assemblée générale du Groupement pastoral de Coumebière.

Les points évoqués concernant plus spécifiquement la Commune ont été les suivants :

La présence des médiateurs montagne pour une cohabitation respectueuse entre les activités pastorales et les usages récréatifs de la montagne. L'objectif est d'informer au sujet des réalités du métier d'éleveurs transhumants et encourager des comportements responsables. La montagne est un lieu de travail autant qu'un espace de liberté pour les différents usagers.

Il est rappelé que la cheminée de la cabane de Ramounat doit être réparée. Les matériaux ont été achetés par la commune en Juin 2024. La réparation n'ayant pas été réalisée, la Commune avait mis en place une solution pour éviter toute infiltration durant l'hiver. Les travaux de reprise du conduit restent à réaliser si la fonctionnalité du poêle à bois est nécessaire.

- Syndicat des Eaux du Couserans. Mr Galin Jean Pierre, adjoint, a présenté sa candidature pour rejoindre le conseil d'administration du Syndicat. Celle-ci a été acceptée et il a été élu dans cette nouvelle mission. Nous le félicitons.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h00.

Le Maire
Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance
Bernadette ROGALLE RIEU